AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1821
FR0011341205-FS0861

4 août 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 août 2016, la société par actions simplifiée Matignon Investissement et Gestion (1 rue de la Faisanderie, 75116 Paris), agissant pour le compte du FCPR Matignon Technologies II dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir, pour le compte dudit fonds, 823 745 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 5,27% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société NANOBIOTIX et d'une cession d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 15 635 357 actions représentant 16 648 755 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.